Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 4

Artikel: Herman Greulich
Autor: Schürch, C.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383408

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berne, avril Quatorzième année 1922 — N° 4

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 ○ ○ ○ **Kapellenstrasse 8** ○ ○ ○ Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

○ Expédition et administration: ○
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ ○ Kapellenstrasse, 6 ○ ○ ○ ○

SOMMAIRE:

Pages
1. Herman Greulich 25
2. A la commission syndicale suisse 26
3. A propos de la revision de la loi sur les assurances en cas de maladie et d'accidents 28
4. L'Union syndicale et la conférence de Gênes 30
5. Economie publique 31
6. Dans les fédérations syndicales 31
7. Mouvement syndical international 32
8. Situation du chômage à fin février 1922 32

Herman Greulich

Le vétéran du mouvement ouvrier suisse, le papa Greulich comme notre génération aime à l'appeler, célébrera le 9 avril prochain son 80e anniversaire.

Quelle belle vie de militant que la sienne, entièrement consacrée à la classe des opprimés dont il fut lui-même issu. Né le 9 avril 1842 à Breslau, fils d'un ouvrier des transports, le jeune Herman connut de bonne heure la misère. Sa mère, devenue veuve alors qu'il n'avait que 13 ans, ne put empêcher, malgré tous ses efforts, qu'il ne connût la faim.

Herman Greulich reçut par sa mère et par l'école une éducation foncièrement religieuse. A peine hors de l'école, il dut gagner son pain. D'abord apprenti cordonnier, il dut bientôt quitter ce métier à cause de sa mauvaise vue. Il passa alors au service d'une bibliothèque, puis s'engagea dans une imprimerie jusqu'à ce qu'il fut admis à faire un apprentissage de relieur. Cet apprentissage dura 5 ans, et malgré ses 14 heures de travail, le jeune Greulich trouvait encore le temps de lire de bons livres et des journaux d'opposition, tout en s'occupant déjà activement de politique. Son apprentissage terminé, il partit sur le « trimard ». Il passa d'abord le premier hiver dans une petite ville de la Bohême. Le printemps suivant le vit à Vienne, où il lui fut impossible de trouver du travail, puis successivement à Graz, Linz, Salzbourg, Innsbruck, où il put s'occuper un mois. Il reprit alors son sac au dos et, toujours à pied, il alla à Munich, traversa la Souabe et s'arrêta à Reutlingen. Là, il eut la bonne fortune non seulement de trouver du travail, mais encore une société ouvrière à laquelle il adhéra et devint d'emblée un membre très actif. Remarqué pour sa brillante intelligence, il fut délégué au troisième congrès ouvrier allemand à Stuttgart. C'est à cette occasion qu'il prit contact avec les chefs du mouvement, Bebel, Lange, etc.

Bientôt il gagna la Suisse et vint s'établir à Zurich. Il y trouva un travail abondant tant sur son métier que dans la société allemande. Entre temps, il suivait tous les cours possibles, afin d'augmenter ses connaissances.

Lorsque Karl Marx créa à Londres en 1864 la première association internationale des travailleurs et qu'elle prit pied en Suisse grâce à la propagande inlassable de J.-P. Becker de Genève, Greulich devint le secrétaire de la section de Zurich, fondée en 1867 et dont Karl Bürkli prit la présidence. Puis, Greulich se donna tout entier au mouvement démocratique dans le canton de Zurich.

Le congrès des sociétés ouvrières allemandes, qui se tint à Neuchâtel, délégua Greulich au congrès de Nuremberg. A son retour, il se mit résolument à la création de syndicats, et la même année déjà il réussissait à force de travail à former des syndicats de métallurgistes, de teinturiers, de tailleurs de pierre et de cordonniers. L'année suivante c'était le tour des charpentiers, des menuisiers et des relieurs. Greulich participa en 1869 au congrès de Eisenach et fonda en 1870 le parti socialiste suisse, qui avait comme journal officiel la *Tagwacht,* dont la rédaction lui fut confiée. Puis ce fut la grande crise qui succéda à la guerre. Le mouvement se maintenait avec peine, le parti socialiste disparut. En 1873, à Olten, se créait l'Union ouvrière suisse qui reprit à son compte la *Tagwacht,* ainsi que le rédacteur. Le journal se développa et parut deux fois par semaine.

Greulich obtenait ainsi la possibilité de s'instruire puisqu'il n'était plus obligé de travailler de son métier, mais l'ouvrage ne lui fit pas défaut. C'était à l'époque de la revision de la Constitution fédérale, de l'élaboration de la loi sur les fabriques, qui fut adoptée en 1877 dans une votation populaire à une majorité de 10,000 voix. Puis ce fut la lutte contre les anarchistes qui avaient pris pied dans le Jura bernois et neuchâtelois avec Bakounine. En 1880 surgissait une nouvelle crise économique, qui coûta la vie à l'Union ouvrière suisse et à la *Tagwacht.* Greulich fut plongé dans la misère avec sa famille composée de six personnes. Il se tira d'affaire en faisant des travaux de statistique pour la Confédération et du canton de Zurich et devint bientôt chef du service cantonal de statistique. Lorsque, en 1887, fut créée la Fédération ouvrière suisse avec un secrétariat permanent subventionné par la Confédération, c'est à Greulich que le congrès d'Aarau confia la tâche de secrétaire ouvrier suisse. Il détient cette fonction encore à l'heure qu'il est, bien que la Fédération suisse ne soit plus qu'un souvenir. On sait que le secrétariat ouvrier suisse est depuis une année uni à l'Union syndicale suisse.

L'inlassable activité de Greulich et sa grande intelligence le désignaient plus que quiconque à l'attention des ouvriers zurichois; ils l'honorèrent bientôt de leur confiance en l'envoyant peu à peu dans les conseils de la ville et du canton pour y défendre la cause des opprimés. Il fut élu au Conseil national en 1902 pour la première fois; après une interruption de quelques années il y rentrait en 1908 et fut dès lors constamment réélu. Dans tous ces conseils, il compte aujourd'hui encore, malgré son grand âge, parmi les plus actifs et les plus remuants. Il ouvrit la législature de 1919 comme doyen d'âge du Conseil national.

Ces rapides notes biographiques ne peuvent donner qu'un bien pâle reflet de ce que fit Greulich dans sa longue carrière. Sa vie se confond non seulement avec le mouvement ouvrier suisse, mais avec l'histoire même de la Suisse depuis un demi-siècle, ainsi qu'avec l'Internationale ouvrière dont il suivit constamment et assidûment tous les congrès importants.

On ne consacre pas son existence à la classe ouvrière sans ressentir parfois de douloureuses amertumes. Elles ne furent pas épargnées à Greulich. Il connut les attaques sournoises, les calomnies venimeuses dont sont trop souvent l'objet ceux qui luttent au premier plan du mouvement ouvrier. Cela ne l'empêcha pas d'aller droit son chemin, et tous ceux qui eurent l'occasion de suivre les congrès du parti socialiste ou de l'Union syndicale se rappellent avec quel feu et avec quelle force il s'élevait contre tout ce qu'il estimait être une déviation du mouvement ouvrier, qu'elle vint de gauche ou de droite. Aussi, le papa Greulich a-t-il forcé le respect de chacun; amis ou adversaires, tous l'estiment profondément.

Nous interprêtons certainement les sentiments de toute la classe ouvrière, dont il est le premier et le plus vénéré militant, en disant qu'elle est particulièrement heureuse de lui exprimer à l'occasion de son 80e anniversaire avec ses meilleurs vœux toute son admiration pour une vie si utilement remplie. *Ch. Schürch.*

A la commission syndicale suisse

Elle s'est réunie à la Maison du Peuple à Olten les 23 et 24 février.

Assistance chômage. Le comité de l'Union syndicale a édité un guide pour les questions du chômage, qui a rencontré d'emblée le meilleur accueil. C'est une brochure de 62 pages qui contient les renseignements et conseils aux chômeurs comme introduction avec l'arrêté du 29 octobre 1919 et les dispositions du nouvel arrêté du 30 septembre 1921. Ces dernières remplacent dans le texte les anciennes et sont imprimées en italiques, afin de faire ressortir mieux du premier coup d'œil les modifications apportées à l'arrêté du 29 octobre 1919. La brochure contient en outre les circulaires et décisions du département fédéral de l'économie publique, du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance-accidents, à Lucerne, et des décisions de principe de la commission fédérale de recours.

Le projet de *conditions normales de travail,* que nous donnons en annexe de la brochure, fut repoussé par l'office fédéral du travail.

Nous mentionnons également dans la brochure (page 14) la nouvelle interprétation donnée par l'office fédéral du travail à l'article 7 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919, qui a trait au délai d'attente pour chômeurs nouvellement arrivés dans une commune. Cette interprétation nouvelle tient compte en général des propositions que nous avons faites.

Par une lettre datée du 20 janvier, nous étions avisés que la requête que nous avions adressée au sujet de la limite du délai donnant droit aux allocations d'automne et d'hiver était repoussée. La fraction socialiste du Conseil national décida alors de déposer un postulat dans ce sens sur le bureau du dit conseil. Sur ce, une conférence eut lieu avec Messieurs Schulthess et Pfister. M. Schulthess fit ressortir que, les pleins pouvoirs n'existant plus, le Conseil fédéral n'avait pas le pouvoir de modifier l'arrêté. Tout au plus pourrait-on examiner la possibilité de dépasser la limite fixée au 1er décembre dans la mesure où les crédits n'auraient pas été dépassés. L'office fédéral du travail pourrait entretemps établir le montant des sommes dépensées dans ce but et présenter un rapport sur la portée financière d'une modification de l'arrêté à présenter éventuellement aux chambres. Le conseiller fédéral reconnut que la mesure fixant une limite était intenable. Par contre, il s'opposa catégoriquement à une augmention de 20 pour cent du montant des secours durant l'hiver. Nous en avons appelé aux organisations pour qu'elles fassent appuyer notre demande dans leurs conseils de la commune et de leurs cantons respectifs. De divers côtés, nous sommes sollicités de convoquer une conférence de chômeurs sans qu'il nous soit fait aucune proposition concrète. Nous pensions qu'il fallait avant tout se mettre au clair sur la situation dans les cantons et là prendre les mesures qui s'imposaient pour faire appliquer l'arrêté du Conseil fédéral. Des conférences seront convoquées sous peu à Neuchâtel et à Baden.

La discussion qui suivit ce rapport fut très vive. Plusieurs orateurs signalèrent de nombreuses tentatives d'empirer les dispositions légales actuelles et critiquèrent énergiquement les procédés de certaines communes et de certains cantons, en particulier celui de Bâle-Campagne qui veut obliger les chômeurs à se rendre en France dans les régions dévastées, en les menaçant du retrait des secours-chômage en cas de refus. Le secrétariat constata que ces procédés étaient en contradiction avec une publication de l'office fédéral du travail parue dans le *Marché suisse du travail.*

Souscription en faveur des chômeurs. L'Union fédérative des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération nous a fait savoir que la souscription en faveur des chômeurs, qu'elle a organisée parmi ses membres, était terminée et que le comité de l'Union syndicale pourrait procéder à la répartition des sommes recueillies.

Comme il avait été convenu en son temps que la souscription se ferait en faveur des fédérations durement frappées par la crise et qu'elle constituait un acte de solidarité de l'Union fédérative envers ces fédérations, et considérant d'autre part que des souscriptions locales furent faites pour des besoins locaux, le comité syndical est unanime à dire que le produit de la souscription doit aller uniquement aux caisses centrales. On tiendra compte dans la répartition non seulement des sommes versées en secours, mais aussi du nombre de jours de chômage. La commission syndicale est d'accord avec les propositions, et de chaleureux remerciements sont votés à l'adresse de l'U. F. pour le beau résultat obtenu. Le total est de 162,300 fr.

Motion Abt. Les Chambres n'ont pas encore abordé cette motion. Elle est renvoyée à une prochaine session. Cependant, la question reste actuelle en raison des nombreuses autorisations individuelles que les fabricants obtiennent pour prolonger la semaine de travail de 48 à 52 heures. L'initiative argovienne ne doit pas être oubliée non plus.

La fédération internationale fait une enquête sur la durée du travail dans les centrales affiliées; le résultat sera publié. Cette question figurera également à l'ordre du jour du congrès international.

Monopole des blés. Le parti socialiste, le parti communiste, le parti Grutléen et l'Union suisse des fédérations d'employés ont fait savoir qu'ils avaient institué des sous-commissions pour étudier cette question. Depuis, par sa lettre du 23 janvier, la chambre suisse des employés nous a communiqué qu'elle avait repoussé le monopole des blés.

Loi Häberlin. Le parti socialiste a convoqué une conférence à laquelle participèrent les délégués des partis socialiste, communiste, Grutléen de la Suisse et de l'Union syndicale suisse, pour s'occuper du lance-